

ANNEXE "A"
FONDATION OPTIMIST INTERNATIONAL DU CANADA
OBJETS

Les objets de la Société sont :

1. Organiser et gérer des programmes, activités et projets de bienfaisance visant à:
 - 1.1 promouvoir et encourager le développement et l'épanouissement social, éducatif, physique et artistique de la jeunesse canadienne, tels que les activités et programmes suivants: programmes de commandite, attribution de bourses d'études et distribution d'information sur la sécurité et l'abus des drogues;
 - 1.2 promouvoir et encourager l'initiative et le *leadership* chez les jeunes, de même que leur intégration sociale dans leur communauté et la société canadienne par le biais, par exemple, de séminaires de formation et de la distribution d'information sur le respect des lois et la compréhension de la jeunesse;
 - 1.3 enrayer la pauvreté et ses effets défavorables sur la jeunesse canadienne et la société canadienne en général;
 - 1.4 améliorer la condition humaine et sociale des communautés au sein desquelles la Société oeuvre par le biais de ses clubs affiliés, et de la société canadienne en général et ce, en ce qui a trait à d'autres fins bénéfiques à la société dans des domaines tels que la santé, les aménagements et équipements publics, la restauration environnementale et le support aux handicapés et personnes âgées.
2. Fournir les ressources matérielles, humaines et financières, et transmettre les connaissances permettant l'avancement de projets de même nature que les programmes, activités et projets de bienfaisance mentionnés ci-haut;
3. Créer et maintenir des fonds de dotation permettant l'avancement des programmes, activités et projets mentionnés ci-haut;
4. Constituer des rentes viagères en faveur des donateurs ou des bénéficiaires désignés par les donateurs afin de permettre l'avancement des programmes, activités et projets;
5. Recevoir des fonds de même que solliciter et accepter des biens meubles et immeubles sous forme de don, legs, donation, héritage, achat, activités de levées de fonds (incluant la vente de marchandises) ou autre, pour servir aux programmes, activités et projets mentionnés ci-haut; et
6. Détenir et administrer de tels fonds et de tels biens en fidéicommis ou autrement, soit par le biais des fonds de dotation mentionnés ci-haut ou autrement, et ce, uniquement pour servir aux programmes, activités et projets mentionnés ci-haut.